

Arrêté N°2020 - 2202

Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de tirage de câbles Orange sur la départementale 119 au boulevard du Général De Gaulle,

Du jeudi 06 août au lundi 10 août 2020

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 15 juillet 2020, présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par Monsieur Randy BELLON, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de tirage de câbles Orange au boulevard du Général De Gaulle (D119), du jeudi 06 août au lundi 10 août 2020 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° PT00000858LI20A, délivrée par AXA, valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

Considérant la permission de voirie n°AAA-RD104-RD119-RD127 en date du 06 janvier 2020 délivrée par Routes de Guadeloupe à Orange URC Caraïbes Guadeloupe ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au boulevard du Général De Gaulle (D119), du jeudi 06 août au lundi 10 août 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée au boulevard du Général De Gaulle, du jeudi 06 août 2020 au lundi 10 août 2020, de 08h30 à 14h30.

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules circulant au boulevard du Général De Gaulle, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Randy BELLON - le responsable de chantier de l'entreprise CONSTRUCTEL.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (par intérim).

Fait à Gosier, le 31 JUL. 2020

Le Maire,

Cédric CORNET

